

RÉCONCILIER CHASSE ET PROMENADES

*en*  
**FORÊT**

**CONFÉRENCE DE PRESSE**

vendredi 29 septembre 2023

Pour préserver nos peuplements forestiers, assurer la régénération de la forêt et le maintien de la biodiversité, la quantité de gibier peuplant nos forêts doit impérativement être régulée. En l'absence de prédateurs naturels, la chasse est une activité indispensable. Elle représente également une rentrée financière non négligeable pour nos communes.

Cependant, la « chasse-business » et ses dérivés, dont la surpopulation de gibier due au nourrissage, ont un impact négatif important sur la santé de la forêt, ce qui entraîne des pertes financières pour les communes lors des ventes de bois. Ce qui semble rentrer dans les caisses d'un côté en sort de l'autre.

Atteinte au bien-être animal, dangers liés aux balles perdues sont d'autres dérivés constatés. Le collectif « Stop aux dérivés de la chasse » a interpellé le parlement wallon l'automne dernier à ce sujet : <https://stopderiveschasse.be>

Des alternatives à la chasse traditionnelle existent. Elles permettent de réguler efficacement le gibier, de tuer « proprement » d'une seule balle, sans souffrances inutiles, et de maintenir nos forêts ouvertes pour le plus grand plaisir des promeneurs et le développement d'un tourisme vert.

Il s'agit du principe des chasses à licences, complétées par la traque-affût ou poussée silencieuse. Ces pratiques innovantes<sup>1</sup> font l'objet d'une expérimentation en forêt de St-Remy à Rochefort depuis 3 ans. Le DNF local nous a fait le plaisir d'une visite.

Un premier pas vers l'implémentation de ce type de chasse, c'est l'interdiction de la battue à cors et à cris au niveau communal. **Bernard Dubuisson**, échevin à Profondeville, qui a porté ce changement dans sa commune, vous livre son témoignage :

*« Après une visite au cantonnement d'Elsenborn où la chasse à licences et la traque-affût sont devenues la norme, les contacts que j'ai eus au niveau du DNF local, m'ont portés à interdire dans un premier temps la battue à cors et à cris, au profit de la poussée silencieuse. La mise en place de la chasse à licences reste dans mes projets mais demande un peu plus de temps et d'expérience avant sa concrétisation. »*

<sup>1</sup> Pour une bonne compréhension des enjeux, vous trouverez ci-dessous un descriptif plus précis des différents types de chasse et de leur modalités pratiques.

**Michel Thomas** , conseiller communal ECOLO à Beauraing et amoureux de la nature, est particulièrement sensible au maintien de l'ouverture des forêts en période automnale, une des plus belles saisons pour la randonnée.

*« Outre ce principe d'ouverture des forêts qui permet la cohabitation de l'activité de chasse et des activités de loisir , j'y vois aussi un véritable plus pour le développement d'un tourisme vert dans nos contrées qui s'y prêtent si bien. Se préparer à une randonnée en famille lors d'un week-end dans les Ardennes et devoir rebrousser chemin en raison des chasses peut être un vrai frein à l'attrait touristique de nos communes. Nous demandons aussi que, dans l'attente de l'implémentation de ces chasses « forêts ouvertes », l'information brute sur les lieux et dates de chasse soit accessible en open data pour les applications de randonnées. »*

**France Masai** , sénatrice et conseillère communale à Ciney, est quant à elle sensible au bien-être animal et à la sécurité des riverains des zones où se déroulent les chasses à cor et à cris.

*« Personne n'aime l'idée de devoir abattre du gibier. Mais c'est indispensable pour la santé de nos forêts. Si on peut le faire en réduisant au maximum la souffrance animale, ce choix doit naturellement devenir prioritaire.*

*Par ailleurs, étant moi même riveraine d'un territoire de chasse , je ne suis pas toujours rassurée, ni pour moi, ni pour mes enfants qui sont effrayés par les cris et les bruits de tir. Les nombreux accidents de chasse recensés en Belgique et singulièrement en France ne sont pas à négliger. »*



ECOLO plaide pour le passage progressif des communes à des systèmes de chasse alternatifs tels que la chasse à licence et la poussée silencieuse comme expérimenté à Rochefort.

Ceci passe par une interdiction du nourrissage, dont l'interdiction généralisée au niveau wallon se fait attendre. malgré nos demandes répétées au Ministre de la Chasse et de la Pêche.

Un arrêté qui vise la fin du nourrissage supplétif a été approuvé en première lecture ce vendredi 9 juin 2023 et suit son cours d'approbation : <https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=30&iddoc=122087>

Notons enfin qu'une interdiction du nourrissage au niveau communal est possible pour les forêts communales, mais est plus compliquée pour les forêts privées bien qu'il y ait un précédent dans la commune de Stoumont où l'échevine en charge de la chasse, au vu de l'état désastreux des peuplements forestiers de la commune, l'a interdit sur l'ensemble du territoire communal, soutenue en cela par la Ministre Céline Tellier sur base de la loi sur la protection de la nature.

Actuellement, 49% du territoire forestier au sud du sillon Sambre et Meuse appartient à des pouvoirs publics ou assimilés. Des milliers d'hectares dans lesquels les pouvoirs publics peuvent laisser une empreinte positive.



# DESSCRIPTIF DES DIFFÉRENTS TYPES DE CHASSE

1. La chasse la plus communément pratiquée est la battue à cors et à cris.

- Cette pratique consiste à délimiter un territoire, poster les chasseurs en périphérie, des rabatteurs repoussant le gibier de l'intérieur vers l'extérieur de la zone. Le gibier passe au-delà de la rangée de chasseurs, en courant, et les chasseurs tirent sur le gibier fuyant, dans son dos.

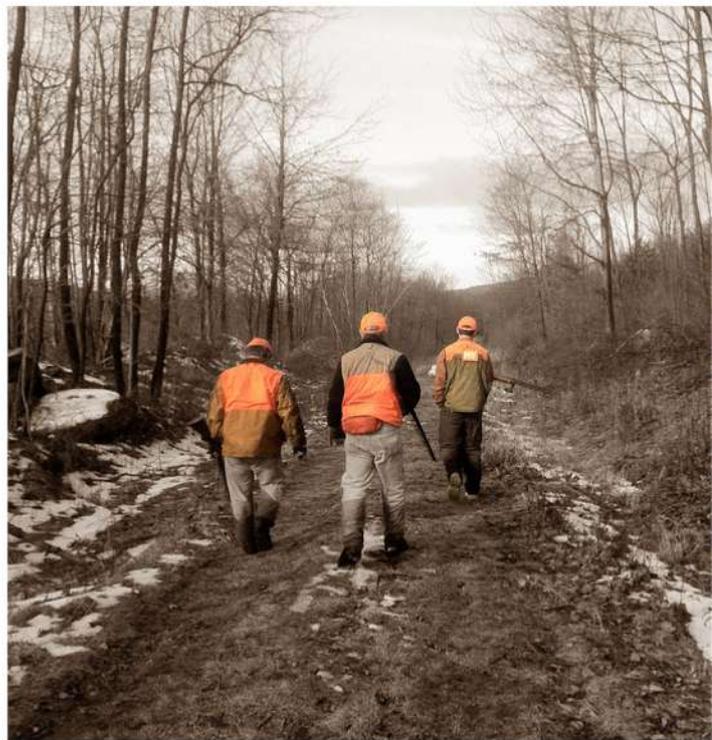
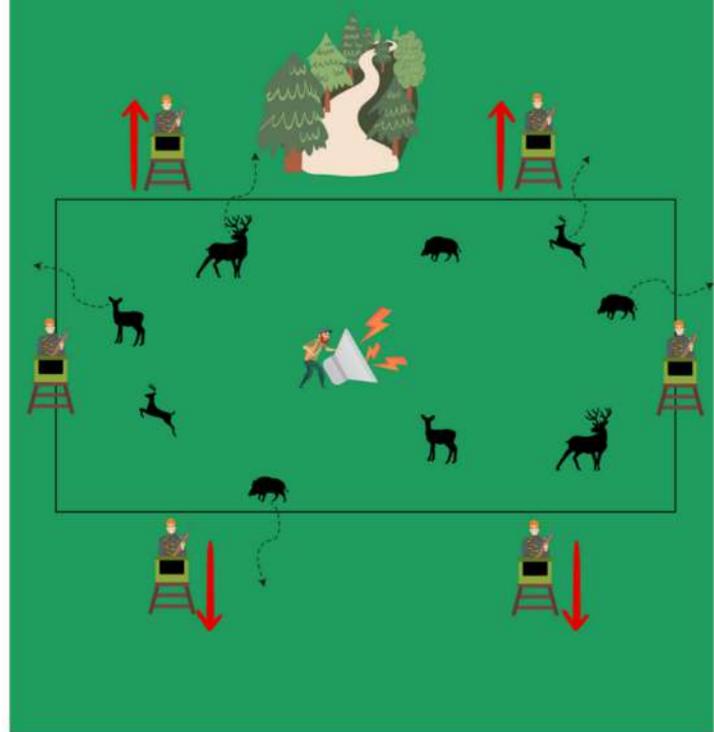
- Cette pratique est particulièrement inefficace et cruelle : pour 5 balles tirées, une seule atteint son but et blesse l'animal à l'arrière train, rendant sa viande inapte à la consommation, et faisant souffrir inutilement l'animal.

- Comme les chasseurs tirent du sol vers l'extérieur de la zone, la forêt est fermée aux randonneurs et autres usagers de la forêt pendant la durée de la chasse.

- Pour être sûr qu'il y ait bien du gibier dans la zone délimitée, il faut entretenir une quantité importante de gibier et donc pratiquer le nourrissage. En effet, le prix d'une journée de chasse comme celle-ci peut être très élevé (jusqu'à 1000€/jour dans certaines régions). Les chasseurs veulent donc être certains d'avoir du gibier à tirer.

- Vu le prix élevé à la journée, la location du droit de chasse pour le locataire principal peut aussi atteindre des montants importants, qui sont toutefois à pondérer avec de moindres revenus des ventes de bois. Une surdensité de gibier est très néfaste à la santé des peuplements forestiers : écorçage, abrutissement des jeunes pousses, fouissage qui anéantit toute possibilité de régénération naturelle.

- Les baux de chasse « classiques » sont souvent de 12 ans, ce qui donne l'impression aux locataires que la forêt et son gibier leur appartient, alors qu'ils n'en sont que locataires. La forêt louée s'apparente un peu pour eux à un parc à gibier qu'ils peuvent gérer à leur guise.



**fermeture des forêts,  
promenade interdite**



**1 balle sur 5 tue l'animal**



**Les animaux sont souvent  
juste blessés et finissent par  
mourir par agonie, ce qui  
engendre beaucoup de  
souffrance.**

## D'autres types de chasse existent.

### 2. La chasse à licences, pratiquée depuis 1994 dans les cantons de l'Est.

Elle est également pratiquée en Forêt d'Anlier et d'autres territoires sont tentés par l'expérience.

- Cette pratique consiste à louer des zones de chasse pour une durée de 10 à 15 jours à des particuliers pour pratiquer l'affût. Le locataire dispose de miradors de 2m de haut répartis sur la zone (minimum un mirador par 10 ha) et peut se rendre à l'affût autant de fois qu'il le souhaite dans la période impartie.

- A Butgenbach, une première période de location a lieu en mai, puis en août et octobre. Novembre et décembre sont réservés à la poussée-affût collective (lire ci-dessous).

- Le chasseur attend silencieusement le gibier et ne peut tirer que lorsque celui-ci est à l'arrêt et avec son arme appuyée sur la rambarde du mirador, ce qui permet de tirer « proprement » l'animal, au niveau du coeur et des poumons, d'une seule balle. Un petit sifflement émis par le chasseur permet d'attirer l'attention de l'animal et de provoquer son arrêt.



- Toutes les balles tirées doivent être signalées par sms à l'agent DNF responsable de la chasse, ceci pour vérifier la qualité des tirs et pour éventuellement aller rechercher une bête qui aurait été mourir un peu plus loin. L'expérience de Butgenbach donne un résultat de 120 bêtes « proprement » abattues pour 130 balles.

- Les licences de chasse sont prioritairement proposées aux habitants de la commune, à prix fixe, par tirage au sort. Le prix tourne aux alentours de 170€ à 250€ par période de deux semaines. Les périodes restantes sont alors proposées par soumission aux habitants des autres communes, les prix peuvent alors monter à 500€ voire 700€.

- Le chasseur paie également une redevance de tir par animal abattu, le montant est fonction du type d'animal (boisé ou non).

- Ces prix démocratisent grandement l'accès à la chasse : il y a de plus en plus de « petits » chasseurs locaux.

- Le nourrissage du gibier est interdit dans les zones de chasse à licence.

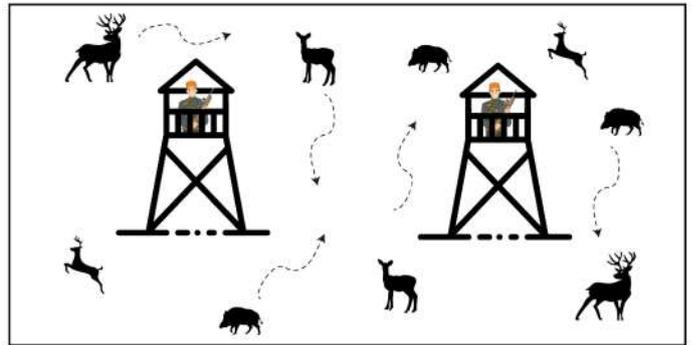
- La forêt reste ouverte pendant toute la période de chasse. Il n'y a pas de danger pour les promeneurs parce que le chasseur est sur un mirador de 2m de haut et tire vers le bas, la balle devant toujours être enterrée. De plus, vu les conditions calmes dans lesquelles il tire, il a le temps d'avoir une vue périphérique sur la zone de tir.

- Les chasseurs « à licence » ne peuvent pas chasser le dimanche, ni les jours fériés, ni le samedi soir (Butgentbach).

### 3. La poussée-affût, aussi appelée traque-affût ou poussée silencieuse.

- Cette pratique est une chasse collective se basant sur les mêmes principes que la chasse à licences. Dans les cantons de l'Est, elle est pratiquée en novembre et décembre pour parachever les objectifs de tir après les périodes de chasse à licences.

- Un nombre  $x$  de chasseurs occupe des miradors bien positionnés sur le territoire de chasse (avec des ouvertures de tir correctes et une vue suffisamment dégagée, minimum un poste/10 ha) et un nombre  $x$  de traqueurs circulent dans la même zone en essayant de faire lever le gibier caché dans les fourrés. Ils ne crient pas, mais peuvent se parler. Il peut y avoir des chiens, mais ce n'est pas la pratique la plus courante.



- Les animaux passant devant plusieurs postes de tir, il y a plus de chances qu'ils soient tirés, donc plus de chances d'atteindre les objectifs de régulation du gibier.

- Mêmes consignes de tir : distance maximale de tir (50 m pour les sangliers par exemple), animaux à l'arrêt, tir vers le bas.

- Ce type de chasse peut se pratiquer aussi sur de petits territoires : ex Worriken 60 ha.

- Les chasseurs ayant acheté une licence en mai, août ou octobre sont invités gratuitement à participer à ces journées de chasse, parfois organisées dans des délais assez courts, à l'occasion de conditions climatiques favorables.

- Les rabatteurs sont bénévoles.

- Pas d'alcool lors de ces chasses.

- Les objectifs de tir (le « réalisé ») ne sont pleinement atteignables qu'en cumulant cette pratique à la chasse à licences, parce qu'on fait lever le gibier caché, ce qui permet d'atteindre plus d'animaux, l'objectif étant bien de maintenir la densité de gibier en dessous d'un certain seuil pour préserver la forêt et la biodiversité.

- Comme pour la chasse à licences, interdiction de nourrissage et forêts ouvertes aux promeneurs et autres usagers.

- La durée des baux de chasse est de 6 ans maximum.

- Le propriétaire peut veiller à « meubler » la chasse en mettant des miradors conformes et bien placés à disposition. La durée de vie d'un mirador est estimée à 15 ans, les locataires hésitent donc à équiper la zone louée pour 6 ans. Ils doivent cependant payer une redevance pour la fourniture et l'entretien des miradors.

- Cette pratique demande l'implication de personnel de la DNF.

- La DNF travaille sur un cahier des charges type pour cette pratique de poussée-affût.

## **CONTACT PRESSE**

Bernard Dubuisson | 0479 41 68 60

Michel Thomas | 0475 46 55 80

France Masai | 0473 73 72 37

Régionales ECOLO de Namur et Dinant-Philippeville

[ecolo.diphi@ecolo.be](mailto:ecolo.diphi@ecolo.be)

